

- **Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de SOUAL, représentée par son Maire, Monsieur ALIBERT Jean-Luc, agissant au nom et pour le compte de la mairie, habilité par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxxxxx,

Ci-après désigné par les termes «la commune »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président, Monsieur FERNANDEZ Sylvain, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°xxxxxx en date du xxxxxxxxx,

Ci-après dénommée « CCSA »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

- **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCSA et la commune dans le cadre du Projet Urbain Partenarial acté auprès de :

Monsieur CAZANAVE Daniel, né le 15 août 1951, domicilié 3 avenue de Verdalle 81 580 SOUAL, propriétaire des parcelles section AA n° 92, 96,

Monsieur CAZANAVE Michel, né le 15 juin 1937, domicilié 77 rue de la brechette 34 400 LUNEL, propriétaire des parcelles section AA n° 96, 98, 99, 104, 107

Monsieur CAZANAVE Francis, né le 01 juin 1935, domicilié 2 chemin de la sablière 64 190 AUDAUX, propriétaire des parcelles section AA n° 93, 94, 97

Madame CESCATO Roseta, née le 06 septembre 1933, domiciliée 23 rue de la grange rouge 11 510 CAVES, usufruitière de la parcelle section AA n°6,
Madame AUGÉ Nicole, née le 21 mars 1962, domiciliée 23 rue de la grange rouge 11 510 CAVES, nu-proprétaire, de la parcelle section AA n°6,

Le Projet Urbain Partenarial a été validé en conseil de communauté par délibération n° xxxx en date du xxxxx.

- **Durée :**

La convention prendra fin par la délivrance du quitus à la commune par la CCSA.

II- CONDITIONS D'EXECUTION

La commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité
- Alimentation France Télécom et terrassements
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public

La communauté de communes s'engage à reverser les participations financières reçues de :

Monsieur CAZANAVE Daniel

Monsieur CAZANAVE Michel

Monsieur CAZANAVE Francis

Madame AUGÉ Nicole et/ou Madame CESCATO Roseta

Ainsi l'acompte d'un montant de 28 936,31 € encaissé par la CCSA au 1^{er} octobre 2017 devra être reversé à la commune dans un délai de 30 jours. Il en sera de même pour le solde.

III-MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'avenants.

IV- LITIGES

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Toulouse pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Maire de la commune de Soual,
Jean-Luc ALIBERT

Le Président de la Communauté de communes,
Sylvain FERNANDEZ

